

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/100

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la résidence Havet en vue de la pose d'un chapiteau à l'occasion de la brocante organisée cité Schaffner par l'APEEP le **Dimanche 06 Septembre 2026**,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de la résidence Havet sera interdit **du Vendredi 04 Septembre 2026 à 8h00 au Dimanche 06 Septembre 2026 à 20 heures**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Présidente de l'APEEP.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Madame la Présidente de l'APEEP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Juin 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le - 1 JUIL. 2026

